

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de la politique de  
sécurité

CH-3003 Berne

Tél. ++41(0)58 322 97 58

www.parlement.ch

sik.cps@parl.admin.ch

Séance de la Commission de la politique de sécurité  
des 25 et 26 novembre 2019

*Conférence de presse du 26 novembre 2019*

- 1. [19.039](#) é Acquisition de nouveaux avions de combat. Arrêté fédéral**
- 2. [18.085](#) n Loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Révision totale**

## 1. [19.039](#) é Acquisition de nouveaux avions de combat. Arrêté fédéral

### Général :

La Commission propose, par 23 voix contre 2, d'entrer en matière et, par 18 voix contre 5, d'approuver le projet lors du vote sur l'ensemble.

Une minorité propose de ne pas entrer en matière.

Une autre minorité propose le renvoi du projet au Conseil fédéral.

### Le projet du Conseil fédéral

#### Art. 1

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral est chargé de renouveler les moyens de protection de l'espace aérien par l'acquisition de nouveaux avions de combat.

<sup>2</sup> La mise en service des nouveaux avions de combat doit être achevée d'ici à fin 2030.

#### Art. 2

Les paramètres ci-après doivent être respectés lors de l'acquisition:

- le volume de financement ne dépasse pas six milliards de francs (selon l'indice national des prix à la consommation de janvier 2018);
- les entreprises étrangères qui se voient confier des mandats dans le cadre de l'acquisition doivent compenser 60 % de la valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse (affaires compensatoires), dont 20 % directement et 40 % indirectement dans le domaine de la base technologique et industrielle en lien avec la sécurité;
- l'acquisition est proposée à l'Assemblée fédérale dans le cadre d'un programme d'armement.

#### Art. 3

L'acquisition de nouveaux avions de combat est coordonnée sur les plans technique et temporel à celle menée en parallèle d'un système de défense sol-air de longue portée.

#### Art. 4

Le présent arrêté est sujet au référendum.

### Décision du Conseil des Etats :

S'écartant du point de vue du Conseil fédéral, le Conseil des Etats a décidé, le 24 septembre 2019, qu'il faudrait compenser 100 % de la valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse (affaires compensatoires).

Il a également défini les secteurs entrant en ligne de compte pour des compensations indirectes et a formulé une norme pour la répartition régionale des affaires compensatoires (Suisse alémanique : 65 %, Suisse romande : 30 %, Suisse italienne : 5 %).



**La CPS-N a accepté les propositions suivantes :**

<b>Article</b>	<b>Résultat</b>	<b>Libellé</b>	<b>Thème</b>
Projet entier	adopté par 23 voix contre 2	Entrer en matière	Entrée en matière
Art. 2, let. b	adopté	<p>Les entreprises étrangères qui se voient confier des mandats dans le cadre de l'acquisition doivent compenser <u>60 %</u> de la valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse (affaires compensatoires), dont 20 % directement et 40 % indirectement dans le domaine de la base technologique et industrielle en lien avec la sécurité.</p> <p><u>Le Conseil fédéral s'assure autant que possible de la répartition des affaires compensatoires dans les régions: 65% en Suisse alémanique, 30% en Suisse romande et 5% en Suisse italienne.</u></p>	affaires compensatoires



**Les propositions suivantes ont été rejetées :**

<b>Article</b>	<b>Résultat</b>	<b>Libellé</b>	<b>Thème</b>
Projet entier	rejeté par 23 voix contre 2  (Minorité Glättli, Mazzone)	Ne pas entrer en matière	Entrée en matière
Projet entier	rejeté par 19 voix contre 6  (Minorité Minderheit Seiler Graf, Crottaz, Fridez, Glättli, Mazzone, Molina)	<u>Renvoi du projet au Conseil fédéral avec mandat</u> a. de présenter un message et un arrêté de principe et de planification qui fixent les objectifs à atteindre pour l'ensemble du programme Air2030 – « force aérienne à deux types », défense sol-air, Radar et C2Air (conduite et contrôle) – avec les principes et critères détaillés à respecter et les mesures concrètes à prévoir ; b. de maintenir le modèle actuel de « force aérienne à deux types » et de préparer l'acquisition d'un avion de combat léger afin de ménager la flotte actuelle de F/A-18 Hornet et d'en prolonger nettement la durée d'utilisation ; c. de prévoir un montant de 4 milliards de francs au plus pour l'acquisition de nouveaux avions de combat légers et de moyens de défense sol-air ainsi que pour la réalisation des projets Radar et C2Air ; d. de développer la coopération internationale dans le domaine de la détection précoce et de l'alerte précoce ainsi que la coopération avec les forces aériennes des pays voisins ; e. de renoncer à obliger les entreprises étrangères qui se voient confier des mandats pour la modernisation des moyens de protection de l'espace aérien d'octroyer des mandats en Suisse à titre de compensation.	Renvoi
Art. 1, al. 1-3	rejeté par 18 voix contre 6  (Minorité Seiler Graf, Crottaz, Fridez, Glättli, Mazzone, Molina)	<sup>1</sup> Le Conseil fédéral est chargé de renouveler les moyens de protection de l'espace aérien par l'acquisition de nouveaux avions de combat <u>légers et d'un système de défense sol-air modernisé ainsi que par la réalisation des projets Radar et C2Air (conduite et contrôle).</u>  <sup>2</sup> La mise en service des nouveaux avions de combat <u>légers</u> doit être achevée d'ici à fin <u>2025</u> .  <sup>3</sup> (nouveau) <u>Pour autant que la situation sécuritaire demeure inchangée, le nombre d'atterrissages et de décollages des F/A-18 Hornet est limité à 7000 mouvements par an et la durée d'utilisation de ces appareils est prolongée en conséquence.</u>	Concept avions de combat légers



Art. 2, let. a	rejeté par 18 voix contre 6  (Minorité Fridez, Crottaz, Glättli, Mazzone, Molina, Seiler Graf)	a. le volume de financement ne dépasse pas <u>quatre</u> milliards de francs (selon l'indice national des prix à la consommation de janvier <u>2019</u> ).	Volume de financement
Art. 2, let. b	rejeté par 24 voix contre 1  Pas de minorité	b. ... doivent compenser <b>80 %</b> de la valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse (affaires compensatoires), dont <b>20 %</b> directement, <b>40 %</b> indirectement dans le domaine de la base technologique et industrielle en lien avec la sécurité et <b>20 %</b> indirectement dans d'autres domaines.	Affaires compensatoires
	rejeté par 17 voix contre 8  (Minorité Flach, Frei Daniel, Glättli, Mazzone, Molina)	b. ... doivent compenser <b>50 %</b> de la valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse (affaires compensatoires), dont <b>20 %</b> directement et <b>30 %</b> indirectement dans le domaine de la base technologique et industrielle en lien avec la sécurité. <u>Dans la mesure où cela est raisonnable d'un point de vue technologique, il est tenu compte d'une répartition régionale équilibrée des affaires compensatoires entre la Suisse alémanique, la Suisse romande et la Suisse italienne.</u>	
	rejeté par 17 voix contre 6 avec 1 abstention  (Minorité Glättli, Crottaz, Fridez, Mazzone, Molina, Seiler Graf)	b. ... doivent compenser <b>20 % de la valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse (affaires compensatoires) directement</b> dans le domaine de la base technologique et industrielle en lien avec la sécurité.	
	rejeté par 19 voix contre 6  (Minorité Fridez, Crottaz, Molina, Seiler Graf)	b. les entreprises étrangères qui se voient confier des mandats dans le cadre de l'acquisition <b>ne sont pas tenues de compenser</b> la valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse ( <u>pas d'affaires compensatoires</u> ).	
Art. 2, let. c	rejeté par 19 voix contre 5  (Minorité Fridez, Crottaz, Seiler Graf)	c. les acquisitions sont proposées à l'Assemblée fédérale dans le cadre <u>de plusieurs programmes</u> d'armement.	Acquisition au moyen des programmes d'armement
Art. 2, let. d (nouveau)	rejeté par 18 voix contre 5  (Minorité Crottaz, Flach, Frei Daniel, Fridez, Seiler Graf)	d. la coopération internationale dans le domaine de la détection précoce et de l'alerte précoce ainsi que la coopération avec les forces aériennes des pays voisins sont développées.	Coopération internationale



Art. 2, let. e (nouveau)	rejeté par 18 voix contre 5  (Minorité Fridez, Crottaz, Glättli, Mazzone, Seiler Graf)	e. des mesures de protection adaptées sont prises pour faire face à de nouvelles menaces représentées par les missiles à longue portée, les missiles de croisière, les avions civils détournés à des fins terroristes ainsi que les drones. L'aptitude au combat air-sol n'est pas réintroduite.	Mesures de protection contre des nouvelles menaces
--------------------------------	--	--	--

## 2. [18.085](#) n Loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Révision totale

Pour toutes les divergences, la commission propose de se rallier au Conseil des Etats, à l'exception de l'utilisation des contributions de remplacement (art. 63 et 66).